

427. — 30 DÉCEMBRE 1861. — *Loi contenant le budget du ministère des finances pour l'exercice 1862* (1). (Monit. du 1^{er} janvier 1862.)

de douze millions sept cent soixante-quinze mille cinquante francs (fr. 12,775,050), conformément au tableau ci-annexé.

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Article unique. Le budget du ministère des finances est fixé, pour l'exercice 1862, à la somme

Contre-signé par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

Budget du ministère des finances pour l'exercice 1862.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	»	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.	503,000 »	»	
Art. 3. Honoraires des avocats et des avoués du département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	81,500 »	2,500 »	
Art. 4. Frais de tournées.	7,000 »	»	
Art. 5. Matériel.	46,000 »	»	
Art. 6. Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie	4,200 »	»	
Art. 7. Service de la monnaie.	19,200 »	»	
Art. 8. Achat de matières et frais de fabrication de monnaies de nickel	»	1,000,000	
Art. 9. Achat de matières et frais de fabrication de pièces de monnaies de cuivre	»	75,000 »	
Art. 10. Magasin général des papiers.	108,000 »	»	
Art. 11. Documents statistiques.	19,500 »	»	
			1,886,900 »
CHAPITRE II.			
ADMINISTRATION DU TRÉSOR DANS LES PROVINCES.			
Art. 12. Traitements des directeurs et agents du trésor	126,500 »	»	
Art. 13. Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents.	26,500 »	»	
Art. ». Caissier général de l'État. (<i>Supprimé</i>)	»	»	
			152,800 »
CHAPITRE III.			
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.			
Art. 14. Surveillance générale. — Traitements.	552,000 »	»	
Art. 15. Service de la conservation du cadastre. — Traitements.	333,400 »	»	
Art. 16 et 17. Service des contributions direc- tes, des accises et de la comptabilité.	1,396,800 »	2,800 »	
			1,600,000 »

(1) Présentation la chambre des représentants le 5 mars 1861. — Note préliminaire et texte (*Annales*, p. 932-937). — Rapport le 29 novembre 1861, p. 204-

209. — Discussion et adoption le 21 décembre. Rapport au sénat le 27 décembre 1861. — Discussion d'urgence et adoption le 28 décembre.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 18. Service des douanes et de la recherche maritime.	4,378,400 »	» »	
Art. 19. Service de la garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent.	49,400 »	»	
Art. 20. Suppléments de traitements.	100,000 »	»	
Art. 21. Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés.	»	24,000 »	
Art. 22. Frais de bureau et de tournées.	68,840 »	»	
Art. 23. Indemnités, primes et dépenses diverses.	302,900 »	»	
Art. 24. Police douanière.	3,000 »	»	
Art. 25. Insuffisance éventuelle du produit des perceptions. — Frais d'expertise (crédit non limitatif).	5,000 »	»	
Art. 26. Matériel	133,930 »	»	
CHAPITRE IV.			
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.			
Art. 27. Traitement du personnel de l'enregistrement et du timbre	408,580 »	4,500	
Art. 28. Traitement du personnel du domaine.	110,000 »	6,380	
Art. 29. — — forestier	288,800 »	»	
Art. 30. Remises des receveurs. — Frais de perception (crédit non limitatif).	920,000 »	»	
Art. 31. Remises des greffiers (crédit non limitatif).	42,000 »	»	
Art. 32. Matériel	48,000 »	»	
Art. 33. Dépenses du domaine.	91,500 »	10,000 »	
Art. 34. Intérêts moratoires en matières diverses	3,000 »	»	
			8,756,490 »
CHAPITRE V.			
ADMINISTRATION DE LA CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE.			
Art. 35. Administration centrale. — Traitements. — Frais de route et de séjour.	4,100 »	»	
Art. 36. Administration centrale. — Matériel	1,500 »	»	
Art. 37. Remises proportionnelles et indemnités des fonctionnaires chargés de la recette et du contrôle (crédit non limitatif).	3,300 »	»	
			9,100 »
CHAPITRE VI.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 58. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	17,500 »	»	
Art. 59. Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	7,500 »	»	
			25,000 »
CHAPITRE VII.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 40. Dépenses imprévues non libellées au budget.	12,000 »	»	
			12,000 »
Total du budget du ministère des finances. . .fr.	11,649,870 »	1,125,180 »	12,775,050 »